

**ARRÊTÉ D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**de Monsieur FORNASIER Angel**

Le Maire de BARBAZAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
  - Vu le décret n°20061691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  - Vu la délibération en date du 4/07/2018 créant un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - Vu la délibération du 28/03/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
  - Vu l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire en sa séance du 21/02/2019,
  - Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2019 pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Vu la situation administrative de Monsieur FORNASIER Angel à l'échelon 11 de grade d'adjoint technique, à compter du 1/01/2017 avec un reliquat d'ancienneté de 3ans et 6 mois,
- Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** À compter du 1/07/2019, Monsieur FORNASIER Angel est nommé au grade de adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de service technique.
- ARTICLE 2 :** À compter du 1/07/2019, Monsieur FORNASIER Angel est classé au 9ème échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sans ancienneté conservée.
- ARTICLE 3 :** À compter du 1/07/2019, Monsieur FORNASIER Angel percevra la rémunération afférente à l'indice brut 444, indice majoré 390.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

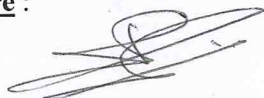
Fait à Barbazan, le 25 juin 2019

Le Maire,

Michèle STRADERE.

**Notifié le :** 25 juin 2019

**Signature :**




*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07*